

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 30 Novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Sonia CAROFF à Mme Anne-Marie GARANGE
Mme Séverine LE FLOCH à Mme Marylise FOIDART
Mme Annaïg MESTRIC à Mme Arlette BUZARE
M. Jean-Jacques MARTEIL à M. Jacques GREVES

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	24 novembre 2021
Date de l'affichage	24 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2021 127 ZAC Cœur de Ville et Saudraye : signature d'une convention Nexity Foncier Conseil / Fondation de La Salle (Collège Saint-Jean LaSalle) / Commune

Rapporteur : G. Thiery

Il s'agit d'une convention entre Nexity Foncier Conseil, la Fondation de La Salle (Collège Saint-Jean LaSalle) et la commune, dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye.

En effet, alors que l'îlot I de la ZAC Cœur de Ville devait être aménagé par le concessionnaire, Nexity Foncier Conseil, le collège Saint-Jean LaSalle a souhaité l'acquérir et y projette de déposer une demande de permis de construire, en vue de la construction d'un immeuble à usage d'équipement (extension du collège Saint Jean LaSalle), sur 720 m² env. de terrain.

La mise en œuvre du Programme de Construction de la ZAC impose de déterminer les engagements réciproques entre l'Aménageur (Nexity Foncier Conseil), le Concédant (la commune) et le Constructeur

(Fondation de La Salle), préalablement à la délivrance des autorisations administratives de réalisation du Programme de Construction, et tenant à l'obligation du Constructeur issue de l'article L 311-4 alinéa 4 du code de l'urbanisme, de participer au coût des équipements de la ZAC dont son Programme de Construction bénéficiera.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de paiement de la participation du Constructeur (Fondation de La Salle), au coût des équipements publics de la ZAC, et précise la division de terrain.

Le montant de la participation due a été fixée à 80 000 Euros Hors Taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le projet de convention fixant les conditions de participation du constructeur (Fondation de La Salle) au coût d'équipement de la ZAC partie Cœur de Ville, sur l'îlot I ;

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 10 novembre 2021 ;

VALIDE le projet de convention fixant les conditions de participation du constructeur (collège Saint-Jean LaSalle) au coût d'équipement de la ZAC partie Cœur de Ville, sur l'îlot I ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté par 28 voix pour – 5 abstentions (BASTIER Bernard, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François, DEMANGEON Chantal, MORIO Estelle).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 1er décembre 2021
Le Maire,
Joël DANIEL

